

**ANALYSE SOMMAIRE DES QUESTIONS PARLEMENTAIRES ECRITES ET DES REPONSES
MINISTERIELLES PUBLIEES A PROPOS DU RWANDA AVANT LE 1^{ER} JANVIER 1995**

18 questions parlementaires posées avant le génocide

1 à 9. Les neuf réponses du **15 avril 1991** à Madame et Messieurs les députés ci-dessous sont rédigées en des termes identiques. Le ministre des Affaires étrangères Roland Dumas prend bien la peine de souligner que, « *A aucun moment, les troupes françaises n'ont été mêlées aux combats* ». Mais ce qui est intéressant dans ces questions, c'est davantage la nature des interrogations sur la présence des militaires français et le rôle de la France au Rwanda, notamment :

- par Monsieur le député Duroméa (question du **18 mars 1991**) qui « *tient à attirer l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation au Rwanda et les violations aux droits de l'homme qui s'y produisent. Il lui rappelle qu'il l'avait interpellé dès le début des événements, à savoir le 19 octobre dernier [1990], par un courrier resté jusqu'à ce jour sans réponse, sur les causes et les conséquences de cette crise et sur la présence des troupes françaises en ce pays. Il lui signale donc que des atrocités continuent d'être perpétrées par le Gouvernement rwandais à l'encontre de "rebelles", qui ne se révèlent être que des Rwandais d'une autre ethnie chassés du pays il y a trente ans. Il se pose également la question de savoir si l'utilisation par un bimensuel pro-gouvernemental (Kangura) d'une prétendue caution de M. le Président de la République française ne nécessiterait pas un démenti formel du gouvernement français et une condamnation sans équivoque des crimes commis* » ;

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q9/9-40631QE.htm>

- par Madame la députée Piat (question du **18 mars 1991**) : « *il apparaît que la présence des militaires français dépêchés officiellement pour protéger les ressortissants français, constitue un appui au régime en place, lequel régime se livrerait à une extermination de prétendus rebelles qui sont en réalité des réfugiés en exil, d'une ethnie différente, provoquant une attitude et un discours raciste à leur égard, bafouant ainsi les droits de l'homme* » ;

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q9/9-40757QE.htm>

- par Monsieur le député Estrosi (question du **4 mars 1991**) : « *le gouvernement rwandais utilise aujourd'hui cette présence, et notamment la caution du Président de la République française, qui apparaît ainsi comme un appui objectif au régime en place. Ceci crée une forte ambiguïté dans la population, d'autant que les médias d'Etat véhiculent le même message. Il lui demande de bien vouloir clarifier la position de la France dans ce contexte. Il lui demande également s'il ne serait pas souhaitable d'intervenir auprès des autorités rwandaises pour que les procès engagés contre les prétendus rebelles et sympathisants soient conduits avec régularité, notamment du point de vue des droits de la défense. Enfin, il souhaiterait connaître la position quant à l'ethnie tutsi, privée des droits les plus fondamentaux, et à laquelle le gouvernement rwandais tente d'associer une étiquette raciste* ».

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q9/9-39843QE.htm>

Les autres questions, posées par Messieurs les députés Proveux (**24 décembre 1990**), de Robien (**18 février 1991**), Léonard (**25 février 1991**), Miqueu (**4 mars 1991**), Floch (**18 mars 1991**) et Brana (**25 mars 1991**), sont politiquement plus « correctes » et n'appellent pas de commentaires particuliers.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q9/9-37367QE.htm>

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q9/9-39394QE.htm>

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q9/9-39700QE.htm>

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q9/9-40017QE.htm>

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q9/9-40758QE.htm>

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q9/9-41126QE.htm>

10. A l'instar des réponses précédentes, celle du ministre des Affaires étrangères Roland Dumas du **9 mars 1992** à Monsieur le député Bassinet (question du **25 novembre 1991**) prend la peine de bien noter que : « *Les soldats français n'ont cependant à aucun moment été impliqués dans les combats sur le terrain et leur présence sur place a au contraire un effet modérateur et apaisant* ».

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q9/9-50341QE.htm>

11. La question posée par Monsieur le député Duroméa le **6 avril 1992** (soit deux ans, jour pour jour, avant le début du génocide) met gravement en accusation la France : « *Il s'étonne [...] que l'armée française soit encore présente en ce pays et participe, par sa présence, à la poursuite des massacres et des atrocités qui se commettent en ce pays [...]. Il a appris de plus que [ce] sont les officiers français qui encadrent l'armée locale et qu'un officier supérieur de l'armée française sert de conseiller militaire du gouvernement ; jusqu'au 3 mars dernier [1992], il s'agissait du lieutenant-colonel Chollet. Il l'informe qu'ainsi la garde présidentielle est rendue disponible par la présence de la troupe française, qui garde la capitale et la famille présidentielle et que, dès lors, les massacres s'étendent sur le territoire ; il ne citera que pour exemple les massacres qui viennent de se produire dans la région du Bugesera de centaines de personnes d'origine tutsi. Ainsi, les efforts de l'OUA (organisation de l'unité africaine) et des pays de la région, qui avaient abouti le 29 mars 1991 à la signature d'un accord de cessez-le-feu entre les parties en présence, sont complètement anéantis par notre pays puisqu'il ne retire pas ses troupes tel que prévu par cet accord. Il lui demande donc de façon insistante de bien vouloir lui faire savoir ce qu'il compte faire pour que les troupes françaises se retirent et pour impulser une médiation, sous l'égide de l'OUA, de façon à obtenir un cessez-le-feu immédiat et le respect de l'intégralité de l'accord précédemment cité de la N'Sele* ».

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q9/9-56140QE.htm>

12. La question de Monsieur le député Brard du **20 avril 1992** est plus « policée », même si elle reprend en citant le journal *Le Monde* les mêmes accusations que ci-dessus.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q9/9-56892QE.htm>

La réponse du ministre des Affaires étrangères Roland Dumas le **22 juin 1992** à ces deux questions correspond à la définition de la xyloglossie, même s'il avoue que : « *La poursuite de ces combats a conduit au maintien à Kigali du détachement de militaires français (détachement Noroît) qui y avait été dépêché pour protéger nos ressortissants* ».

13. Alors que Monsieur le député Cousin l'interroge le **13 juillet 1992** sur le fait que « *l'armée française combat aux côtés des soldats rwandais qui se livrent très fréquemment à des exactions* », le ministre des Affaires étrangères Roland Dumas lui répond le **24 août 1992** par une grossière mystification : « *Leur mission consiste en une action de formation et de conseil. Ils ne participent pas aux opérations militaires menées par l'armée rwandaise* ».

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q9/9-59909QE.htm>

14. Nouvelle interrogation sur la présence des militaires français par Monsieur le député Pinte le **16 novembre 1992** et toujours la même antienne du ministre des Affaires étrangères Roland Dumas qui, le **28 décembre 1992**, lui répond que : « *A aucun moment, les troupes françaises n'ont été mêlées aux combats* ».

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q9/9-64145QE.htm>

15. Le **4 janvier 1993**, Monsieur le député Fuchs relève dans sa question que : « *l'armée française arme les "troupes régulières"* ».

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q9/9-66071QE.htm>

16. De son côté, Monsieur le député Vial-Massat interroge en ces termes le ministre le **18 janvier 1993** : « *pourquoi avoir envoyé 150 militaires supplémentaires le 10 juin dernier [1992], alors qu'un processus de paix semble être engagé entre le gouvernement de Kigali et le Front patriotique rwandais ; quels sont les montants des aides financières débloquées pour le Rwanda depuis octobre 1990 ; quelle utilisation en a été faite ; quelle part occupe l'aide militaire française* ».

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q9/9-66513QE.htm>

Réponse commune à ces deux questions par le ministre des Affaires étrangères Roland Dumas le **15 février 1993** qui reprend ses justifications précédentes et évalue l'aide française au Rwanda, tout en se gardant bien de préciser la part qu'occupe l'aide militaire.

17. Le **6 mai 1993**, Madame la sénatrice Bidard-Reydet « *attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation dramatique que connaît le Rwanda* ». Se fondant sur les « *sources humanitaires et ecclésiastiques* » et sur les déclarations de la « *commission d'enquête internationale* » selon lesquelles « *des actes de génocide de grande ampleur, commis pendant une longue période au su et au vu des autorités, sont demeurés impunis à ce jour* », elle relève que : « *Le 9 février [1993], le Gouvernement français annonçait l'envoi de 150 militaires au Rwanda, afin de renforcer le dispositif mis en place il y a deux ans. La veille, les hostilités entre le front patriotique rwandais et les forces gouvernementales avaient repris. A l'exception de la France, tous les observateurs, dont la Belgique et les Etats-Unis, reconnaissaient les responsabilités accablantes du chef de l'Etat du Rwanda dans cette reprise des hostilités. Cette stratégie de terreur a été adoptée dans le but de faire échouer le processus de paix entamé par les négociations d'[Arusha]* ». Elle ajoute que « *La responsabilité de la France est grande* » et ses questions sont sans détour : « *Pourquoi depuis deux ans maintient-elle à Kigali une présence militaire (600 soldats) permanente alors que la Belgique a retiré ses parachutistes en novembre 1990, au début de la guerre civile ? La justification de son intervention militaire par la seule nécessité de protéger ses 500 ressortissants n'est pas suffisante. La France est-elle seulement en train de protéger la communauté française ou "agit-elle en accord avec les autorités rwandaises", comme M. le président de la République française l'a assuré par courrier à M. le chef de l'Etat du Rwanda ?* ». La réponse du ministre des Affaires étrangères Roland Dumas du **17 juin 1993** est dans la même veine que les précédentes.

<https://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ930500834&idtable=q118292|q117879|q68583|q117406|q117390|q118181|q117750|q117159|q119294|q111528&c=rwanda&rch=qs&de=19900101&au=19941231&dp=3+ans&radio=deau&aff=ar&tri=p&off=0&afd=ppl&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn>

18. Le **24 janvier 1994**, Monsieur le député Colliard « s'étonne que ceux-ci [les accords de paix] ne soient toujours pas appliqués », « que, selon l'accord, le président rwandais aurait dû laisser place à un gouvernement provisoire et que des forces de l'ONU auraient dû s'installer dans ce pays afin de garantir les accords ». Dans sa réponse du **21 février 1994**, le ministre des Affaires étrangères Roland Dumas, tout en dédouanant comme à son habitude la France, reconnaît cependant que « Le retard enregistré dans la mise en œuvre des institutions fragilise en effet le processus de paix de façon préoccupante ».

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q10/10-10305QE.htm>

7 questions parlementaires posées pendant le génocide

1. Alors que Monsieur le sénateur Hamel l'interroge le **26 mai 1994** sur « *les atrocités de la guerre civile du Rwanda* », le ministre des Affaires étrangères Alain Juppé, dans sa réponse du **11 août 1994**, se borne notamment à louer les bienfaits de l'opération « *humanitaire* » Turquoise.

<https://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ940506426&idtable=q118292|q117879|q117390|q118106|q112049|q118291&c=rwanda&s=86031B&rch=qs&de=19900101&au=19941231&dp=3+ans&radio=deau&aff=ar&tri=p&off=0&afd=ppr&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn>

2. Complaisante question de Monsieur le député de Robien qui, le **30 mai 1994**, écrit : « *La France, qui militait à l'ONU pour le rétablissement de la paix grâce à un mandat contraignant et à l'image de la force, n'a pas été entendue. La France ne peut à elle seule changer le cours des choses mais s'est fort heureusement démarquée de cette démission collective* ». Cependant, « *Il lui demande [...] quelles initiatives la France compte aujourd'hui prendre, et si le gouvernement intérimaire du Rwanda, d'une tendance radicalement opposée aux accords d'Arusha, est encore actuellement un interlocuteur possible* ». La réponse du **1^{er} août 1994** du ministre des Affaires étrangères Alain Juppé est une longue justification de l'opération Turquoise, dont le mandat est « *strictement humanitaire* ». Il note : « *La France a, dès le début, dénoncé le génocide commis dans ce pays et exigé que les coupables de massacres soient identifiés, punis et exclus de l'avenir politique du pays* ». Mais il dit plus loin : « *Il ne s'agit en aucun cas pour la France de prendre parti* ».

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q10/10-14838QE.htm>

3. Par une question du **2 juin 1994**, Monsieur le sénateur Besson « *interpelle M. le ministre des affaires étrangères sur la situation insoutenable qui se vit actuellement au Rwanda et qui suppose une action humanitaire ferme, et une clarification politique indispensable, de la part du Gouvernement de la France* ». Dans sa réponse du **4 août 1994**, le ministre des Affaires étrangères Alain Juppé ne répond que sur la première partie de la question, à savoir l'action humanitaire de la France.

<https://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ940606507&idtable=q117502|q118412|q119831|q69357|q69310|q119806|q118106|q112049|q78328|q118672&c=rwanda&rch=qs&de=19900101&au=19941231&dp=3+ans&radio=deau&aff=ar&tri=p&off=10&afd=ppr&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn>

4. Dans sa question du **16 juin 1994**, Monsieur le sénateur Vidal parle de « *Ce génocide inacceptable en cette fin de siècle* » et demande au ministre « *quelles initiatives la France envisage de proposer à l'ONU pour que cessent les massacres dans ce pays et pour ramener la paix et la sécurité* ». Dans sa réponse du **29 septembre 1994**, le ministre des Affaires étrangères Alain Juppé vante une fois de plus les mérites de la France et de son opération Turquoise. Pour le ministre, le nouveau gouvernement formé à Kigali doit « *s'engage[r] sur la voie de la réconciliation nationale* ».

<https://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ940606755&idtable=q117750&c=rwanda&s=80048K&rch=qs&de=19900101&au=19941231&dp=3+ans&radio=deau&aff=ar&tri=p&off=0&afd=ppr&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn>

5. Le **23 juin 1994**, Monsieur le sénateur Hamel « signale à l'attention de M. le ministre des affaires étrangères l'assassinat par des soldats du front patriotique rwandais (FPR) de l'archevêque de Kigali, de deux évêques et de dix prêtres, acte criminel annoncé le 8 juin par la radio du FPR et succédant à nombre de crimes permettant hélas de parler de génocide ». Dans sa réponse du **6 octobre 1994**, le ministre des Affaires étrangères Alain Juppé ne commente pas le cas évoqué ci-dessus. Il indique seulement que : « *Le clergé rwandais a été particulièrement éprouvé au cours de ces tragiques événements ; trois évêques, plus d'une centaine de prêtres, de nombreux religieux et religieuses ont été victimes de la violence qui a connu libre cours au Rwanda* ». Il salue les bienfaits de Turquoise et note que « *Cette opération, qui s'est achevée le 21 août au soir, a permis de sauver des dizaines de milliers de vies* ».

<https://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ940606884&idtable=q118292|q117879|q117390|q118106|q112049|q118291&c=rwanda&s=86031B&rch=qs&de=19900101&au=19941231&dp=3+ans&radio=deau&aff=ar&tri=p&off=0&afd=ppr&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn>

6. Dans sa question du **7 juillet 1994**, Monsieur le sénateur Hamel demande au ministre « *s'il peut rendre publiques ces offres de troupes pour la MINUAR et quels Etats, notamment l'Union européenne, en ont fait* ». Malgré une liste à la Prévert des offres faites par divers pays, le ministre des Affaires étrangères Alain Juppé conclut sa réponse du **15 septembre 1994** par la phrase suivante : « *Il reste que la MINUAR renforcée ne devrait pas, selon toute vraisemblance, compter des troupes européennes dans ses rangs* ».

<https://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ940707110&idtable=q118292|q117879|q117390|q118106|q112049|q118291&c=rwanda&s=86031B&rch=qs&de=19900101&au=19941231&dp=3+ans&radio=deau&aff=ar&tri=p&off=0&afd=ppr&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn>

7. Question nette et précise de Monsieur le sénateur Balarello le **14 juillet 1994** : « *quelles initiatives le Gouvernement entend mener afin que soient recherchés et jugés les auteurs des actes de génocide perpétrés au Rwanda dont fait état le rapport de la commission des droits de l'homme de l'ONU rendu public le 30 juin dernier* » ? Réponse beaucoup moins claire le **29 septembre 1994** par le ministre des Affaires étrangères Alain Juppé qui, après avoir rappelé des évidences, se borne à indiquer que : « *les informations recueillies sur le terrain par les troupes françaises engagées dans l'opération Turquoise ont été communiquées au secrétariat des Nations unies à New York ainsi qu'à Genève, en vue de leur exploitation par les instances pertinentes du système des Nations unies* ».

<https://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ940707185&idtable=q118181&c=rwanda&s=84004P&rch=qs&de=19900101&au=19941231&dp=3+ans&radio=deau&aff=ar&tri=p&off=0&afd=ppr&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn>

6 questions parlementaires posées après le génocide

1. Question le **21 juillet 1994** de Monsieur le sénateur Hamel qui souhaite connaître « *les gestes positifs d'autres Etats, notamment de l'Union européenne, pour participer à l'action de prévention du génocide assumée par des troupes françaises au Rwanda* ». Le ministre des Affaires étrangères Alain Juppé, dans sa réponse du **1^{er} septembre 1994**, relève que « *les contributions en troupes sont essentiellement le fait de pays africains* ».

<https://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ940707296&idtable=q118292|q117879|q117390|q118106|q112049|q118291&c=rwanda&s=86031B&rch=qs&de=19900101&au=19941231&dp=3+ans&radio=deau&aff=ar&tri=p&off=0&afd=ppr&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn>

2. Dans sa question du **28 juillet 1994**, Monsieur le sénateur Habert critique les Nations unies et montre la France en exemple : « *Alors que l'on assiste à des initiatives ponctuelles, désordonnées et inefficaces, les Nations Unies ne devraient-elles pas prendre la direction d'un vaste mouvement de sauvetage, en invitant tous les pays du monde à envoyer au Rwanda des médecins, des médicaments, des hôpitaux et tout ce qui peut aider à la survie des malheureux réfugiés ? Ne devraient-elles pas suivre l'exemple de la France, qui a investi ses hommes, ses avions et tout le matériel disponible dans cette grande œuvre humanitaire ?* ». Du pain béni pour le ministre des Affaires étrangères Alain Juppé qui, dans sa réponse du **1^{er} septembre 1994**, fait le compte rendu de cette soi-disant « *grande œuvre humanitaire* », tout en sous-estimant au passage les effectifs de l'opération Turquoise : « *la France a déployé jusqu'à 1 500 hommes sur le sol rwandais au lendemain de l'adoption de la résolution 929* ».

<https://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ940707416&idtable=q118412&c=rwanda&s=69001W&rch=qs&de=19900101&au=19941231&dp=3+ans&radio=deau&aff=ar&tri=p&off=0&afd=ppr&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn>

3. Dans sa question, très complaisante, du **1^{er} août 1994**, Monsieur le député Bonnacarrère « *attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les propos qui ont pu être tenus par des organisations non gouvernementales concernant l'intervention française au Rwanda* ». Dans sa réponse du **3 octobre 1994**, le ministre des Affaires étrangères Alain Juppé ne parle plus de génocide mais de « *la crise rwandaise* ». Il emploie également le mot « *belligérants* » : « *dans le cas de la crise rwandaise, certaines non gouvernementales, au mépris semble-t-il parfois de la neutralité qu'elles-mêmes professaient par ailleurs envers les belligérants, ont pu effectivement adopter des positions défiantes à l'égard des initiatives prises par le Gouvernement à l'action humanitaire et aux droits de l'homme* ».

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q10/10-17148QE.htm>

4. Par une question posée le **19 septembre 1994**, Monsieur le député Fromet « *souhaiterait savoir quelle était la mission initiale de l'armée française au Rwanda et quel a été son rôle effectif. Il souhaiterait en outre avoir la confirmation absolue que le DAMI n'a pas participé à la formation ni à l'entraînement des "escadrons de la mort"* ». Dans sa réponse du **7 novembre 1994**, le ministre de la Défense François Léotard se garde bien de dire que l'intervention française de 1990 n'a pas de fondement légal (l'accord d'assistance militaire du 18 juillet 1975 n'ayant été étendu à l'armée que le 26 août 1992). Il se contente d'une formule évasive : « *Conformément aux termes de cet accord, cette coopération s'est progressivement étendue à la gendarmerie puis aux armées de terre et de l'air rwandaises* ». Et évidemment, le même ministre d'ajouter : « *les militaires français n'ont en aucun cas formé de civils appartenant à des forces paramilitaires ou à des milices* ».

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q10/10-18252QE.htm>

5. Le **17 octobre 1994**, Monsieur le député Fromet estime qu'« *Il est [...] urgent de séparer les militaires des réfugiés civils dans les camps afin de favoriser le rapatriement des populations exilées* ». Dans sa réponse du **5 décembre 1994**, le ministre des Affaires étrangères Alain Juppé glorifie le rôle de la France et ne manque pas de fustiger « *les nouvelles autorités de Kigali et l'insuffisance des gestes favorisant la réconciliation nationale en provenance de ce nouveau gouvernement* ».

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q10/10-19331QE.htm>

6. Question de Monsieur le sénateur Penne le **24 novembre 1994** qui « *attire l'attention de M. le ministre de la coopération sur l'intérêt de la participation d'une délégation rwandaise à la prochaine conférence mondiale sur le sida* ». Réponse du ministre de la Coopération Bernard Debré le **22 décembre 1994** : « *il n'a pas été possible d'envisager une quarante-troisième délégation après les récentes reprises de contact avec les représentants rwandais* ».

<https://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ941108755&idtable=q119831&c=rwanda&s=86042E&rch=qs&de=19900101&au=19941231&dp=3+ans&radio=deau&aff=ar&tri=p&off=0&afd=ppr&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn>

Analyse réalisée le 21 août 2017 par Aymeric Givord.